

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par :
La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
SERINITAS CONSEIL

ARTICLE 2 : Objet

L'Association s'est donnée comme mission de renouer un lien de confiance entre les maîtres d'ouvrages (les personnes ayant un projet de construction) et les professionnels du bâtiment face aux enjeux de développement durable, incontournables.

Pour ce faire deux axes sont développés:

L'information en toute transparence, la plus complète et la plus vulgarisée possible à destination des Maîtres d'ouvrages afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées. Cette information ayant pour but de préparer les maîtres d'ouvrages à une négociation, qui sera de plus en plus technique. Une assistance leur sera proposée en ce sens.

La revalorisation des métiers du bâtiment dont l'image est largement mis à mal, en s'appuyant et en présentant des professionnels compétents, responsables ayant une capacité d'écoute clients, se voulant évolutifs (formation continue, informations..), modernes, conscients des enjeux qu'ils auront à prendre en charge en terme de développement durable. Un sujet en particulier à mettre en avant: la double qualification (de l'entreprise et des hommes).

Ces buts et les moyens d'action seront parallèles (et surtout pas en opposition) aux organisations professionnelles diverses qui sont souvent perçues comme des lobbyings par les maîtres d'ouvrages nous souhaitons jeter un pont pragmatique et opérationnel, avec notre profession. Sans remettre en question l'action des organisations professionnelles, qui est utile et créative. Cependant le cloisonnement avec les clients finaux est important. D'autre par elles évoluent dans des sphères spécialisées et les liens transversaux ont du mal à exister (outre des réunions de spécialistes).

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :
GAMBAIS (78950)
19 rue de Rivoli

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs qui sont les garants de la pérennité de l'objet et des buts de l'association.
- Membres actifs ou adhérents :
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur :
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés et significatifs à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, partager la vision et la déontologie imposée par les membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, qui souhaitent y participer.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ces convocations pourront être réalisées par simples courriels (e mail).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de SEPT membres au maximum, trois sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Afin d'assurer la continuité de la philosophie, des buts et de l'objet de l'association, quatre membres fondateurs seront permanents de ce conseil d'administration. Ils ont été désignés par l'assemblée constituante des membres fondateurs. En cas de défection (et notamment décès, maladie, impossibilité d'assurer son mandat...) son siège sera confié obligatoirement à un autre membre fondateur désigné par les membres l'ensemble du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :
L'Assemblée Constitutive du 20/01/2010.

Signatures :
Président

Autres membres du Bureau